

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-07/07-064

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2026

Étaient présents :

Présents : 25
Procuration : 2
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU		Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Décision Modificative du
Budget n°3

Absents ayant donné procuration : Madame Isabelle COUZINIE à Monsieur Pierre LANFRANCHI, Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu la délibération portant adoption du Budget Primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération n°2025-23/09-57 du 23 septembre 2025 relative à l'acquisition d'une parcelle auprès de la Société HLM La Cité des Jardins ;

Considérant que le Budget Primitif peut être modifié en cours d'exercice par Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés ;

Considérant que la présente Décision Modificative n°3 a pour objet de procéder à des régularisations d'opérations d'ordre patrimoniales au chapitre 041, à la demande du Comptable public, sans incidence sur l'équilibre budgétaire ;

Considérant qu'il convient :

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'intégration à l'actif de la commune de la parcelle acquise pour un montant de 1 € ;
- d'intégrer à l'actif les frais d'études relatifs au projet de voie verte pour un montant de 24 240 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la Décision Modificative N°3 suivante du budget principal 2026 de la commune;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DM N°3-Intégration achat de parcelle& frais études**

Commune de CAZERES - Budget Communal

DM n° 3	2026
INSEE	31135

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	24 240.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1328-020 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
R- 2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 240.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	24 241.00 €	0.00 €	24 241.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	24 241.00 €	0.00 €	24 241.00 €
Total Général		24 241.00 €		24 241.00 €

Pour extrait conforme,
Cazères, le 9 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC




Le Maire,

Raymond DEFIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.